



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
Buvette face à la télécabine de Vallorcine**

ENTRE :

La Commune de Vallorcine, sise 8 route des Confins du Valais, 74660 Vallorcine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémy VALLAS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°20/03/04 du 28 mai 2020

Ci-après désignée « **La Commune** »,

D'UNE PART,

ET

xxx

Ci-après désignée « **l'exploitant** »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Vallorcine est propriétaire de la parcelle cadastrée A 4883 sise 88 route du Tacul, 74660 Vallorcine.

En vue d'offrir une activité de buvette et restauration pendant la saison hivernale 2020 - 2021, la Commune a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, une partie de la parcelle susmentionnée pour l'installation d'une structure démontable et éphémère.

Au titre de la jurisprudence européenne et pour toute occupation du domaine privé de la Commune, la procédure définie par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques doit être mise en œuvre.

Dans ce cadre, la Collectivité a procédé à un avis de publicité à compter du 20 juillet 2020 (parution le 23 juillet 2020 sur le Dauphiné Libéré) sur les supports suivants :

- Journal d'annonces légales – Dauphiné Libéré : parution via annonces légales le 23 juillet 2020;
- Site internet de la Commune à compter du 20 juillet 2020 ;
- Panneau d'affichage à compter du 20 juillet 2020 ;

En vue de la remise des dossiers de candidatures avant le 10 août 2020 à 12h00.

Au vu du caractère complet et satisfaisant du dossier présenté, il a été décidé de conclure la présente convention d'occupation du domaine public avec xxx pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration pendant la saison hivernale 2020 - 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'exploitant** est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une partie de la parcelle cadastrée section A n°4883 sise 88 route du Tacul, 74660 Vallorcine.

Ce droit d'occupation est accordé en vue de la réalisation de l'activité suivante : activité de buvette, de petite restauration et activités annexes.

L'exploitant s'engage à produire préalablement à la **Commune** les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

L'exploitant s'engage à fournir à la Commune avant l'ouverture les documents attestant qu'elle est en possession de tout document nécessaire à l'exploitation proposée sur la Commune de Vallorcine.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée correspondante à l'ouverture de la télécabine de Vallorcine, soit au plus tard à partir du 19 décembre 2020 jusqu'au 24 avril 2021.

ARTICLE 3 – CADRE LEGISLATIF APPLICABLE

L'exploitant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'exploitant s'engage à utiliser les biens mis à sa disposition pour l'exercice de l'activité décrite à l'article 1^{er}.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la **Commune**.

Article 4.1- Entretien et maintenance des biens

L'exploitant s'engage à maintenir l'ensemble des biens mis à sa disposition en bon état, à en assurer la propreté.

Il prend à sa charge l'entretien et les réparations nécessaires au maintien des lieux en état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la **Commune**.

Le cas échéant, la **Commune** se réserve le droit de réclamer, au terme de la convention, le rétablissement aux frais de **l'exploitant** de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Dans le cadre de travaux à caractère urgent, la **Commune** se réserve le droit d'intervenir sans délai sur les lieux, le cas échéant à charge d'indemniser **l'exploitant** en cas de préjudice subi par cette dernière.

La Commune se réserve le droit d'exercer un contrôle technique sur les installations, ouvrages et biens mis à disposition de **l'exploitant**.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie.

Article 4.2 – Exploitation

L'exploitant fait son affaire du complément de matériel nécessaire à l'exploitation des lieux mis à disposition, et notamment de l'apport de la structure démontable (buvette).

Dans le cadre de l'installation de la buvette, **l'exploitant** fera son affaire des démarches relatives à l'accès au réseau(x) nécessaire(s) à son activité.

La buvette, ainsi que les tables et chaises, apportés par l'exploitant, doivent être tenus en parfait état de propreté.

L'accueil devra répondre en tous points aux règles d'usage de la profession.

Rien ne devra être entreposé aux abords immédiats des espaces de circulation avoisinants.

L'occupant s'oblige à mettre en œuvre le principe du tri sélectif pour les déchets liés à son activité.

Article 4.3 – Horaires d'ouverture des locaux

L'exploitant s'engage à tenir ouverte la buvette aux jours et horaires correspondant à l'ouverture de la télécabine de Vallorcine (sauf les jours de mauvais temps où l'exploitant sera autorisé à adapter ces horaires).

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 5.1 – Redevance

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à **la Commune** d'une redevance d'un montant de 200€ (DEUX CENTS EUROS).

Un premier acompte correspondant à 50% du montant de redevance due, soit 100 euros (CENT EUROS), sera versé à l'entrée en vigueur de la présente convention, le solde restant dû, soit 100 euros (CENT EUROS), sera versé au terme échu des présentes.

Article 5.2 – Charges

L'exploitant prend à sa charge tous les abonnements et consommations nécessaires à l'utilisation des biens mis à disposition (eau, gaz, électricité, etc), via refacturation opérée par la **Commune**.

Article 5.3 – Impôts et taxes

L'exploitant prend à sa charge tous les impôts, taxes et redevances dus en raison de son activité.

Article 5.4 – Compte annuel de résultat d'exploitation

L'exploitant s'engage à fournir avant le **15 juin 2021** le bilan comptable de résultat d'exploitation de l'activité autorisée pour la saison hivernale 2020.

ARTICLE 6 – INCESSIBILITE

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'exploitant déclare être informé que, sauf autorisation de la **Commune** :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine privé de la **Commune** ;
- Il ne peut accorder à des tiers des droits qui excéderaient ceux qui lui ont été consentis par la **Commune**, notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de l'occupation ;
- La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la **Commune**.

L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et peut entraîner une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 8.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La **Commune** souscrit au contrat d'assurance garantissant les immeubles contre les risques et responsabilités incombant au propriétaire.

L'exploitant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux (risques locatifs, responsabilité civile d'exploitation).

Elle produit à la **Commune** les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance.

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par **l'exploitant**.

En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour des dommages causés à l'activité de **l'exploitant**.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Article 8.1 – Résiliation unilatérale par la Commune

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la **Commune** peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Un préavis de deux (2) semaines devra être respecté, lequel devra être dûment notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **l'exploitant** pourra prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel, laquelle pourra être calculée selon dires d'experts.

Article 8.2 – Résiliation unilatérale pour faute de l'exploitant

En cas d'inexécution par **l'exploitant** de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

L'exploitant pourra également être déchu du bénéfice du présent contrat en cas de :

- Fraude, malversation ou délit constaté par les juridictions compétentes ;
- Interruption totale de fonctionnement des activités de buvette et/ou petite restauration, sauf en cas de force majeure ;
- Lorsque la sécurité est gravement compromise du fait de **l'exploitant** par des

- défauts d'entretien des équipements et matériels ;
- Non-paiement de la redevance à son échéance normale, cession totale ou partielle de la présente convention.

La résiliation sera prononcée après mise en demeure de **l'exploitant** de se conformer à ses obligations dans un délai de deux (2) semaines, restée infructueuse.

Article 8.3 – Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction tacite est exclue.

ANNEXES :

Les documents listés ci-dessous sont annexés à la présente convention et ont valeur contractuelle :

- Extraits d'immatriculation de **l'exploitant** au Répertoire des Métiers et au RCS ;
- Tout document afférant à son activité de type restauration et à toute(s) autre(s) activité(s) annexe(s) nécessitant une autorisation ;
- Attestation d'assurance ;
- Plans

Fait à Vallorcine

Le xxx

En deux (2) exemplaires originaux

<p>Pour la Commune de Vallorcine Le Maire Jérémy VALLAS</p>	<p>Pour l'Exploitant xxx</p>
<p>Signature</p>	<p>Signature</p>